



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

CCAS de Teyran

Département de l'Hérault

Extrait du registre
Des procès-verbaux du Conseil d'Administration
Séance du 29 septembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 13

Par suite d'une convocation en date du 19 septembre 2014, les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de Teyran se sont réunis à la Mairie de Teyran, le **LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014** sous la présidence de Monsieur ÉRIC BASCOU, Président du CCAS de Teyran.

Étaient présents : Éric BASCOU, Odile VELAY, Huguette LABALME, Salvator D'AURIA, Chantal DELMAS, Bernard DUMAS, Sylvette TOURRIERE, Nelly BONNARD, Geneviève PEYTAVIN lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Nicole DUPRAT à Odile VELAY
Martine CHEYLAN-NERRIERE à Huguette LABALME

Absents Excusés : Christelle POYO, Marc COHEN

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration a pu délibérer.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance.

Madame Véronique FIOL est désignée pour remplir cette fonction.

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 05 Août 2014.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité approuvent le procès-verbal de la séance du 05 Août 2014.

I – Résidence d'Aubeterre :

1 - Délibération n° 2014-26 relative à l'attribution du marché de bio nettoyage et service du petit-déjeuner à la résidence d'Aubeterre.

Le marché de bio nettoyage des chambres et communs de la Résidence d'Aubeterre et du service des petits-déjeuners des résidents n'a pas été reconduit pour sa dernière année du fait des nombreux manquements de l'entreprise extérieure.

Une nouvelle consultation a été lancée. L'avis de mise en concurrence a été publié au BOAMP et au JOUE.

La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 29/08/2014 à 16h00.

10 entreprises ont candidaté.

Une fois le rapport d'analyse des offres établi par le service compétent et compte-tenu du classement établi au vu des différents critères, la Commission d'appel d'offre du CCAS du 10/09/2014 a choisi le titulaire du marché à savoir l'entreprise NLD (200 avenue de la Vaunage, 30132 CAISSARGUES).

Celle-ci a obtenu le plus fort pourcentage (81.5%) en fonction des trois critères (Prix : 60% / savoir-faire : 30% / savoir et savoir-être : 10%). Son offre s'élève à 11 197.16€ TTC / mois.

Le Conseil d'Administration du CCAS de Teyran, à l'unanimité, a pris acte du choix du titulaire du marché par la commission d'appel d'offre du CCAS et autorise Monsieur le Président du CCAS à signer et à notifier ledit marché au titulaire désigné et dans les conditions précisées ci-dessus et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2 - Délibération n°2014-27 relative à l'adhésion à un groupement de commande pour l'achat de gaz, de fourniture et de services associés.

Monsieur le Président rappelle aux Membres du conseil d'administration que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de l'Hérault (HERAULT ENERGIES), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur 334 communes du territoire héraultais.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, HERAULT ENERGIES propose un groupement de commande à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et qui assure une maîtrise des consommations.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant que celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Président précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise l'adhésion au groupement de commande pour « l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés » et donne mandat à Monsieur le Président pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la commune à participer au(x) marché(s), d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant, donne mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault pour signer et notifier le ou les marché(s) dont la commune sera partie prenante, décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), le ou les marché(s) dont le CCAS sera partie prenante et décide de s'engager à régler les sommes dues au titre du ou des marché(s) dont la commune sera partie prenante et au titre de sa participation aux frais de fonctionnement du groupement, et à les inscrire préalablement au budget.

3 - Délibération n°2014-28 relative à l'approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de service associé.

Le Président du CCAS demande au Conseil d'administration d'approuver l'acte constitutif (Cf. PJ 1) du groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel et de service associé mis en place par Hérault énergies. Cet acte a pour objet de constituer un groupement de commande sur le fondement des dispositions de l'article 8-VII-1 du code des marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Hérault énergies est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres. La mission du coordonnateur est exclusive de toute rémunération. Toutefois, il est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres.

Les frais de fonctionnement sont fixés à 300€ pour les EHPAD.

Le Conseil d'Administration du CCAS de Teyran à l'unanimité approuve cet acte constitutif.

4 - Délibération n°2014-29 relative à l'approbation du budget alloué 2014 pour les sections hébergement et dépendance par le Conseil général et par l'ARS pour la section soins.

Le budget alloué 2014 (CF. PJ 2) présente les crédits budgétaires alloués par le Conseil Général de l'Hérault pour la section hébergement et la section dépendance et par l'ARS pour la section soins.

Il est soumis au conseil d'administration pour approbation.

A l'unanimité le Conseil d'administration approuve le budget alloué par le Conseil Général et l'ARS pour l'exercice 2014.

5 - Délibération n°2014-30 relative à la Décision modificative n° 1 du budget 2014 relative à la reprise des résultats cumulés d'investissement de la Résidence d'Aubeterre

Suite au Compte de gestion 2013, le Président rappelle à l'assemblée, le résultat déficitaire 2013 de la section d'investissement : **-13 783.46€** et ainsi un excédent cumulé de **77 340.59€**.

Il convient donc de procéder aux ajustements budgétaires suivant sur l'exercice 2014:

Budget alloué 2014 :

- **Dépenses d'investissement :**
003 Excédent prévisionnel d'investissement : 35 833.03
21 Immobilisations corporelles : 71 600
16 Emprunts et dettes assimilés : 106 997.73
13 Subvention d'investissement : 2 607.93
Total : 217 038.69

- **Recettes d'investissement :**
001 excédent antérieur d'investissement : 91 124.05
28 Amortissement des immobilisations : 125 914.64
Total : 217 038.69

Suite aux résultats cumulés d'investissement 2013 :

- **Dépenses d'investissement :**
003 Excédent prévisionnel d'investissement : 22 049.57
21 Immobilisations corporelles : 71 600
16 Emprunts et dettes assimilés : 106 997.73
13 Subvention d'investissement : 2607.93
Total : 203 255.23

- **Recettes d'investissement :**
001 excédent cumulé d'investissement : 77 340.59
28 Amortissement des immobilisations : 125 914.64

Total : 203 255.23

Le Conseil d'Administration du CCAS de Teyran, à l'unanimité a approuvé cette décision modificative n°1 du budget 2014.

6 - Délibération n° 2014-31 relative à l'affectation des résultats du compte administratif 2012 arrêtés par le Conseil Général

Suite au rapport du compte administratif 2012 par le Conseil Général et aux propositions budgétaires relatives à la fixation du prix de journée 2014, il convient d'affecter les résultats retenus en section d'hébergement et de dépendance pour l'année 2012.

Ainsi en section d'hébergement au CA 2012, le résultat déficitaire arrêté est de -4172.73€. Le Département affecte ce déficit en réserve de compensation. Cette dernière s'élève ainsi à : 25671-4172.73 : 21498.27€.

En section dépendance, le résultat est déficitaire à hauteur de -14368.86€ et sera étalé sur 3 ans en augmentation des charges pour le calcul du prix de journée dépendance (-4789.62€ pour 2014, 2015, 2016).

En sections soins, un excédent de 16779.81€ est constaté au compte administratif 2012. L'ARS accepte notre proposition d'affectation sur l'année 2014.

Compte-tenu du déficit de la section soins que rencontre la Résidence d'Aubeterre, l'excédent pour l'année 2010 de 15770.76€ a été affecté en réduction de ce déficit au compte 119. Il convient donc également d'affecter l'excédent 2012 de 1009.05€ au compte 119.

Le Conseil d'Administration du CCAS de Teyran à l'unanimité a approuvé cette décision modificative n°1 du budget 2014.

7 – Divers

- M. Cohen qui a piloté l'évaluation externe (cabinet auditpro), fera une présentation des résultats de l'évaluation au prochain Conseil d'administration.

II – Ccas :

1 – Délibération n° 2014-32 – Adoption du règlement intérieur

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal, sont régis par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles et par le règlement intérieur.

L'adoption du règlement intérieur n'est pas obligatoire ; il permet toutefois de réglementer le fonctionnement du CCAS et d'officialiser la commission permanente d'attribution des aides sociales.

Après avoir pris connaissance du nouveau règlement intérieur ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITÉ APPROUVE le nouveau règlement intérieur du CCAS. (PJ)**

2 – Délibération 2014-33 - Vote du règlement intérieur des aides facultatives du CCAS et de la grille du « reste à vivre »

Des aides sont régulièrement demandées au service du CCAS et notamment l'accès à la banque alimentaire et l'aide à l'achat des tickets de cantine. Ces aides sont actuellement attribuées sur la base d'un reste à vivre et d'un dossier présentant les ressources et les charges du demandeur.

La commission d'attribution des aides sociales s'est donc réunie pour établir un règlement de toutes les aides pouvant être accordées et un dossier de demandes d'aide plus étoffé.

Après avoir pris connaissance du nouveau règlement d'attribution et du dossier d'aide, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITÉ APPROUVE le nouveau règlement d'attribution et le dossier d'aide du CCAS (PJ)**

3 – Délibération 2014–34 Subvention exceptionnelle d'Aide à l'installation Mam « l'Ilot Câlin »

L'association Maison des Assistantes Maternelles « MAM l'Ilot Câlin » a sollicité une aide exceptionnelle pour son installation. La commission d'attribution des aides sociales propose à titre exceptionnel une subvention d'installation d'un montant de 480 euros.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITÉ APPROUVE** la subvention d'installation à titre exceptionnel d'un montant de 480 euros ; subvention qui sera versée directement par mandat administratif sur le compte de l'Association l'Ilot Câlin.

4 – Délibération - 2014–35 - Autorisation pour le Président du CCAS à signer l'Annexe 5 de la convention de partenariat « Aide Alimentaire » avec la Banque Alimentaire de l'Hérault

Suite au nouveau règlement concernant les produits FEAD (Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis) la Banque Alimentaire de l'Hérault doit modifier l'annexe 5 de la convention « Aide Alimentaire » signée en partenariat avec le CCAS.

Après avoir pris connaissance des nouveaux engagements du CCAS, stipulés dans l'annexe 5. (PJ)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITÉ AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à signer l'Annexe 5 de la convention de partenariat « Aide Alimentaire » avec la Banque Alimentaire de l'Hérault.

5 - Divers

Madame Odile Velay fait la synthèse du budget 2014 et exprime ses difficultés pour clôturer l'exercice budgétaire sans engendrer de déficit.

Elle fait part des dépenses habituellement faites par le CCAS en fin d'année, principalement pour le Noël des assistantes maternelles. Elles organisent un spectacle entièrement fait par les enfants, avec des « sucrés salés » confectionnés par les parents cette fête est très attendu par les parents enfants et assistantes maternelles (environ 250 personnes) un cadeau à chaque enfant par le CCAS.

Une proposition d'achat de cadeau sera faite aux assistantes maternelles sous forme de chèque cadeau.

Loto de la maison de retraite : ce loto permet à l'association « Les Roumegaires » de financer des nombreuses animations aux résidents. le CCAS prendra en charge un lot.

Noël des résidents : le CCAS prendra à sa charge, l'achat de matériels ou instruments ludiques les besoins seront étudiés avec la maison de retraite.

Banque alimentaire : une attention sera faite aux enfants de bénéficiaires pour Noël.

Dans le cadre de la gestion des logements sociaux, la commune a été contactée pour la vacance d'un logement. Les critères demandés étaient très restrictifs outre la composition de la famille (couple avec 1 ou 2 enfants ou personne seule avec 2 enfants), les revenus ne devant pas dépasser un certain montant, il fallait être éligible au 1% patronal.

Une seule personne sur la liste détenue en mairie correspondait à ces critères mais elle a décliné l'offre le loyer étant trop élevé (850 euros)

Un article sur le journal de Teyran invitera les administrés à se rapprocher du CCAS afin de vérifier la liste des demandeurs de logement social détenue par la mairie et la compléter.

Des rendez-vous seront pris avec les bailleurs sociaux afin de mieux connaître la gestion actuelle des sites de la commune.

Collecte de la banque alimentaire les 28 et 29 novembre 2014 : elle sera faite devant les magasins LIDL et SPAR. un planning sera établi pour avertir chaque participant bénévole des horaires retenus.

Information CCGPSL : 15 personnes sur la commune bénéficient de la téléalarme et 8 personnes de transport PIC

**Le Président,
Éric BASCOU**

